

Strasbourg, 27 février 2007

GVT/COM/II(2007)001

COMITE CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES

COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DE L'IRLANDE SUR LE DEUXIEME AVIS DU COMITE CONSULTATIF SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES EN IRLANDE

(reçus le 27 février 2007)

I. GENERALITES

Le Comité consultatif sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a adopté son deuxième Avis sur l'Irlande le 6 octobre 2006. L'avis du Comité consultatif porte sur le deuxième Rapport étatique de l'Irlande soumis le 3 janvier 2006, ainsi que sur d'autres informations écrites reçues par les experts du Comité consultatif lors des réunions avec des fonctionnaires gouvernementaux et des représentants des minorités nationales au cours de leur visite en Irlande du 29 au 31 mai 2006.

Le Gouvernement irlandais note avec satisfaction l'approche équilibrée adoptée par le Comité consultatif dans son Avis ainsi que sa reconnaissance des progrès réalisés depuis le cycle de monitoring précédent, et il est heureux de répondre à l'invitation du Comité consultatif à commenter le deuxième Avis sur l'Irlande.

Le Gouvernement irlandais attache une grande importance à la mise en oeuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. La ratification par l'Irlande de la Convention-cadre fait partie intégrante de la stratégie globale du Gouvernement irlandais en matière de droits de l'homme qui vise à promouvoir la justice et la paix en Irlande. Le Gouvernement irlandais s'était engagé à ratifier la Convention en application de "l'Accord du vendredi saint" (ou accord de Belfast) de 1998, qui comporte des engagements étroitement liés des gouvernements britannique et irlandais sur un grand nombre de questions relatives aux droits de l'homme, parmi lesquelles les minorités nationales.

Le Gouvernement irlandais souhaite présenter les observations et clarifications suivantes pour un nouvel examen par le Comité, en réponse à des remarques particulières formulées dans le texte de l'Avis.

II. CONSTATS ARTICLE PAR ARTICLE

Article 3 de la Convention-cadre

Champ d'application de la Convention-cadre

Le Comité consultatif tient à souligner que, bien que nombre des dispositions de la Convention-cadre ont une importance particulière pour « les groupes qui sont apparus par suite de crises politiques et qui entretiennent des liens historiques avec un pays », la pertinence de la Convention ne se limite pas aux personnes appartenant aux groupes qui remplissent ces critères. (Paragraphe 26)

Les autorités irlandaises devraient s'assurer que l'approche inclusive par Rapport au champ d'application de la Convention-cadre est exprimée régulièrement et sans équivoque dans les déclarations publiques à ce sujet. (Paragraphe 27)

Le Gouvernement irlandais admet que d'autres groupes peuvent bénéficier de la protection de la Convention-cadre sur une base "article par article", et il s'est attaché à intégrer un groupe nombreux d'instances représentatives dans le processus de consultation engagé en préparation de son Rapport étatique.

Reconnaissance des Gens du voyage en tant que groupe ethnique

Le Comité consultatif considère qu'il est regrettable que les autorités, au lieu de réserver leur point de vue dans l'attente au moins de plus amples consultations et d'informations qu'elles ont demandées aux Gens du voyage, aient exprimé un Avis selon lequel les Gens du voyage « ne constituent pas un Groupe distinct de la population dans son ensemble en termes de race, couleur, origine nationale ou ethnique ». (Paragraphe 29)

Les autorités irlandaises devraient s'abstenir de faire des déclarations catégoriques selon lesquelles les Gens du voyage ne constituent pas une minorité ethnique. (Paragraphe 31)

Le Gouvernement prend bonne note des observations du Comité consultatif quant à l'appartenance ethnique des Gens du voyage. Un certain nombre d'affaires ont été récemment portées devant les tribunaux par des Gens du voyage qui alléguaient des formes de discrimination fondée sur la race (l'origine ethnique) de la part d'organismes publics. Les résultats de ces affaires peuvent éclairer l'examen des questions dans ce domaine.

Les autorités devraient garantir, de jure et de facto, l'applicabilité des garanties de non-discrimination et des droits des minorités en droit interne et au niveau international à l'égard des Gens du voyage. (Paragraphe 31)

Le Gouvernement convient que la protection offerte par la Convention-cadre et les autres instruments internationaux en vigueur devrait s'appliquer aux Gens du voyage de la même manière qu'à d'autres personnes en Irlande. À cet égard, le Gouvernement renouvelle son engagement à lutter contre la discrimination à l'égard des Gens du voyage, soulignant que l'identification distincte des Gens du voyage dans la législation sur l'égalité vise à assurer leur protection formelle.

Collecte de données et recensements

Une question optionnelle sur l'appartenance ethnique des personnes refléterait mieux les principes de la Convention-cadre qu'une question obligatoire. (Paragraphe 34)

L'Office central des statistiques examinera la possibilité d'inclure une question optionnelle sur l'appartenance ethnique des personnes lors des consultations du public et de différents groupes d'intérêts avant le recensement de 2011. Ce processus consultatif devrait démarrer en 2008.

Il est également important de garantir que, si des catégories prédéterminées sont utilisées, elles doivent être choisies de façon à prendre dûment en compte le principe de l'auto-identification et de refléter la diversité de points de vue au sein des groupes concernés. (Paragraphe 34)

Les catégories prédéfinies au regard de la question de l'origine ethnique et culturelle et appliquées au recensement de 2006 ont été désignées avec l'accord du Comité

national consultatif sur le racisme et l'interculturalisme (NCCR), l'Autorité chargée de l'égalité et Pavee Point (une organisation irlandaise de Gens du voyage).

Si les données du recensement sur l'appartenance ethnique sont fondées sur le principe de l'auto-identification par les personnes concernées, ce principe devrait être appliqué de façon plus cohérente dans d'autres domaines de collecte de données. Dans le domaine du logement notamment, les autorités locales procèdent à un comptage annuel des familles de Gens du voyage pour pouvoir évaluer leurs besoins en matière de logement. Le Comité consultatif est conscient du fait que ce point est en cours d'examen par les autorités. (Paragraphe 35)

S'agissant du principe d'auto-identification dans les collectes de données, cette question sera examinée lors de la prochaine analyse du comptage annuel des familles de la communauté des Gens du voyage qui sera réalisée par le Comité consultatif national sur le logement des Gens du voyage (NTACC).

Actuellement le Gouvernement se prépare à mettre en place un nouveau système de codes postaux. Le Rapport du Comité directeur national du projet a été présenté au Ministre des communications, de la marine et des ressources naturelles en juillet 2006. S'il est adopté, le Rapport offrira une base utile pour collecter des données relatives à l'emplacement des communautés minoritaires sur des zones géographiques restreintes.

Article 4 de la Convention-cadre

Législation et mécanismes sur l'égalité

Un débat est actuellement en cours pour déterminer comment renforcer davantage les garanties dans ce domaine, comprenant des propositions consistant à introduire des dispositions législatives spécifiques relatives aux obligations positives de promouvoir l'égalité et élargir la protection des garanties de non-discrimination à des fonctions publiques allant au-delà du concept de « service ». (Paragraphe 40)

L'idée d'imposer des obligations positives aux organismes publics en matière de nondiscrimination peut être considérée dans le contexte du Plan national d'action contre le racisme. Le Ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme législative envisage de commander des études indépendantes qui éclaireront l'examen de la question.

Le principe d'étendre les dispositions de non-discrimination aux missions publiques autres que celles qui sont considérées comme des "services" a été discuté au cours de la visite du Comité consultatif en Irlande. La Loi sur l'égalité (Equal Status Act) s'applique à tous les biens et services à la disposition du public. Les "services" sont sommairement définis dans ladite Loi de la façon suivante :

un service ou un équipement de quelque nature que ce soit, accessible à tout ou partie de la population contre paiement ou non. Les services sont définis de façon sommaire afin d'inclure l'accès aux lieux publics, aux banques et aux assurances, aux loisirs, aux transports, aux voyages, et aux services professionnels, à l'éducation, à l'utilisation de locaux et à la fourniture de logements et de services ou d'équipements au public par des clubs privés.

Toutes les actions de l'État à l'égard de la population ne peuvent pas être considérées comme des services. Il existe une distinction entre "les devoirs de contrôle" de l'État et les services fournis par l'État. À titre d'exemple, les questions relatives à l'immigration et à la citoyenneté ne sont pas des "services" au sens des lois sur l'égalité des statuts de 2000 à 2004 mais plutôt la manifestation de la mission de l'État, avec son pouvoir souverain, de contrôler ceux qu'il admet sur son territoire.

S'agissant de la police, de la défense et des établissements pénitentiaires, le "devoir de contrôle" ne sera pas non plus être assimilé à un "service". L'aspect "service" de la police, des services de l'immigration, de la défense et des prisons pourrait toutefois entrer dans le champ d'application des lois. Par exemple, si la décision de délivrer un visa ne relève pas de la Loi sur l'égalité des statuts, l'interaction entre les fonctionnaires, le demandeur de visa et les services et équipements parallèles, tels que l'accès aux locaux et à l'information peuvent être du domaine de ladite Loi. Dans le domaine de la police, si la répression des émeutes ou l'arrestation d'une bande criminelle ne peut pas être considérée comme un service, l'information et l'assistance fournies par les agents de police (Gardai) y compris le traitement des délits présumés, peuvent être considérées comme un service au sens de la Loi sur l'égalité. Cette interprétation a été confirmée par la jurisprudence du Tribunal de l'égalité, dans laquelle a été examinée la question de savoir si l'État relevait de la Loi sur l'égalité.

Par ailleurs, le fait qu'un "devoir de contrôle" de l'État ne relève pas de la Loi sur l'égalité ne permet pas aux fonctionnaires de se comporter de manière discriminatoire dans l'accomplissement de ces contrôles. Il existe déjà des moyens simples de recours : intenter une action constitutionnelle devant la Haute Cour ou engager une procédure d'examen judiciaire. Il est également possible d'invoquer la Convention européenne des droits de l'homme de 2003 si l'acte discriminatoire entre dans le champ d'application de cette Convention.

Le Comité consultatif s'inquiète de ce que les retards considérables dans le traitement des affaires par le Tribunal de l'Egalité entravent l'accessibilité et l'efficacité de cette institution. (Paragraphe 41)

Le dernier Accord-cadre décennal irlandais de partenariat social *Towards 2016*, proposé en juin 2006, insiste sur l'aspect prioritaire du rattrapage du retard des affaires portées devant le Tribunal de l'égalité.

Le transfert [des affaires de discrimination mettant en cause des débits de boisson sous licence du Tribunal de l'Egalité aux tribunaux de district] pourrait aussi avoir une incidence négative sur l'accessibilité, le coût et la souplesse de la procédure. (Paragraphe 42)

Les préoccupations du Comité consultatif sont bien notées. On s'attend à ce que l'éventualité de sanctions plus lourdes prononcées par le tribunal de district constitue une incitation à respecter la non-discrimination à l'égard des membres de la

communauté des Gens du voyage de la part des propriétaires de débits de boissons sous licence.

Mise en œuvre de la législation sur l'égalité

Comme cela a été reconnu dans le Rapport de mars 2006 du Groupe de haut niveau sur les questions relatives aux Gens du voyage, ces derniers « sont découragés dans leur recherche d'emploi par la discrimination, l'hostilité et la crainte du rejet ». (Paragraphe 47)

Dans l'Accord-cadre *Towards 2016*, le Gouvernement s'est engagé à prêter une attention accrue à ce problème, notamment à offrir aux Gens du voyage la possibilité de travailler dans les secteurs public, privé et bénévole, et à soutenir les mesures visant à améliorer la communication entre les Gens du voyage et la population dans son ensemble.

En vue de s'acquitter de cet engagement, M. Tony Killeen, Ministre du Travail et M. Frank Fahey, Ministre adjoint au Ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme législative, chargé tout spécialement de l'égalité, poursuivent leurs initiatives afin d'obtenir une participation et une coopération accrues des employeurs et il sont actuellement en pourparlers avec les partenaires sociaux. Il a été proposé qu'en 2007 les deux ministres rencontrent les représentants de la "Irish Business Employers Confederation" (IBEC) (Confédération des entreprises et employeurs irlandais), le "Irish Congress of Trade Unions" (ICTU) (Congrès des syndicats irlandais), la "Small Firms Association" (SFA) (Association des petites entreprises) et des Chambres de Commerce, afin de leur faire prendre conscience de l'importance de soutenir l'initiative en faveur de l'emploi des Gens du voyage. (Cf. observations sur le paragraphe 118).

Les résultats des programmes et projets ne sont pas encore bien connus ; à titre d'exemple, il n'y a toujours pas d'informations complètes sur les résultats de la mise en œuvre de la stratégie sur la santé pour les Gens du voyage (2002-2005), en attente de la préparation de l'étude nationale sur la santé en Irlande. (Paragraphe 48)

Au fil des ans, la Stratégie sur la santé pour les Gens du voyage a obtenu plusieurs résultats positifs, notamment dans la promotion d'une participation et d'un partenariat actifs des Gens du voyage dans des services communautaires, comme par exemple dans les unités médicales pour Gens du voyage.

Depuis 1997, plus de 11 millions d'euros ont été alloués régulièrement à des services de santé destinés spécifiquement aux Gens du voyage, notamment pour affecter du personnel infirmier de santé publique aux Gens du voyage et reproduire le projet de soins de santé primaires pour Gens du voyage, qui représente un modèle en matière de participation de ce Groupe à la mise en place de services de santé. Les femmes appartenant à la communauté des Gens du voyage travaillent comme personnel de santé communautaire dans les services de santé primaires pour des projets relatifs aux Gens du voyage, permettant de développer ces soins de santé sur la base des propres valeurs et points de vue de leur communauté afin d'obtenir des résultats positifs sensibles sur le long terme. Les fonds sont versés par le biais des unités médicales

pour Gens du voyage dans chaque branche de la Direction des services de santé. Les Gens du voyage et leurs organisations sont impliqués dans un partenariat avec le personnel de la Direction des services de santé à travers chaque unité médicale pour Gens du voyage pour le développement des services de soins de santé pour les Gens du voyage et l'affectation des ressources.

Une Conférence sur la santé des Gens du voyage s'est tenue en octobre 2005 à Croke Park, dans le prolongement de l'une des mesures présentées dans le document intitulé "Traveller Health, a national Strategy 2000-2005" (la santé des Gens du voyage, une stratégie nationale pour la période 2000-2005). Le Comité consultatif chargé de la santé des Gens du voyage avait convenu de discuter des soins de santé primaires en tant qu'exemple de bonne pratique et de la révision de la Stratégie nationale pour la santé des Gens du voyage. Des Gens du voyage, des organisations de droit public ou privé travaillant dans le domaine de la santé des Gens du voyage assistaient à cette conférence. Elle a permis d'échanger des points de vue et des informations sur ces services de santé et facilité le dialogue, les débats et l'analyse des questions relatives à la santé de cette communauté.

Si l'étude est une contribution à la future politique de santé relative aux Gens du voyage et représente une base de référence quant à la situation sanitaire de cette communauté, il n'est sans doute pas possible de l'utiliser pour mesurer directement tous les aspects de la mise en œuvre de la Stratégie sur la santé pour les Gens du voyage.

L'Irlande est priée d'assurer un suivi efficace des programmes et politiques sectoriels et autres mis en place pour garantir la non-discrimination, et de s'assurer que ces derniers sont dotés des ressources appropriées et font l'objet d'un suivi en coopération avec les représentants des minorités et autres personnes concernées. (Paragraphe 49)

L'insistance sur la mise en œuvre effective et le suivi est l'un des traits marquants du Rapport du Groupe de travail de haut niveau sur les Gens du voyage, auquel le Gouvernement a accordé son soutien en mars 2006. Il convient de noter que le nouvel Accord de partenariat *Towards 2016* comporte l'engagement suivant de la part de tous les partenaires sociaux :

"Une approche intégrée de la prestation de services et du soutien aux Gens du voyage sera développée dans le prolongement des recommandations du Rapport du Groupe de travail de haut niveau sur les questions relatives aux Gens du voyage en tenant compte du deuxième Rapport d'activité du Comité chargé du suivi de la question des Gens du voyage. Le Gouvernement et les partenaires sociaux conviennent d'accorder une attention accrue aux progrès à réaliser dans cette perspective, y compris la possibilité pour les Gens du voyage de travailler dans les secteurs public, privé et bénévole, et de soutenir des mesures visant à améliorer la communication entre les Gens du voyage et la population dans son ensemble."

Les organisations de Gens du voyage avaient choisi de se tenir à l'écart des accords nationaux de partenariat qui ont précédé ; il est donc encourageant que l'organisation-

cadre "Community Platform", à laquelle sont affiliées quelques-unes des principales organisations de Gens du voyage, ait accepté les modalités de *Towards 2016*.

Femmes de la communauté des Gens du voyage

Le Comité consultatif considère que la dimension sexospécifique doit être prise en compte dans la conception et la mise en œuvre de toutes les initiatives à propos des minorités, y compris en matière de collecte de données, afin d'assurer l'égalité pleine et effective des femmes de la communauté des Gens du voyage. (Paragraphe 51)

Outre les informations fournies par le deuxième Rapport étatique, le Ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme législative a commandé une recherche sur les modalités de prendre en compte les besoins spécifiques des femmes dans une série de politiques touchant aux femmes de la communauté des Gens du voyage. Cette initiative est née d'une reconnaissance du fait que ces femmes risquent une exclusion aggravée à la fois comme membres de la communauté des Gens du voyage et comme femmes. Cette analyse doit venir étayer l'élaboration d'une politique optimisée et la mise en œuvre de stratégies relatives aux femmes de la communauté des Gens du voyage.

Logement des Gens du voyage

Malgré les améliorations signalées dans certaines localités, la mise en œuvre des programmes de logement continue d'être entravée par divers facteurs et de nombreuses autorités locales n'ont pas atteint leurs propres objectifs dans ce domaine. (Paragraphe 58)

Compte tenu de la diversité des facteurs intervenant au niveau des différentes autorités locales, le Gouvernement admet que certaines d'entre elles n'ont pas réalisé pas les objectifs en matière de fourniture de logements en 2005 (aucun chiffre n'est encore disponible pour 2006). Le Groupe de travail de haut niveau sur les Gens du voyage a été désigné pour veiller notamment à ce que les organismes officiels, tels que les autorités locales, s'emploient à améliorer la prestation intégrée des services. Le Gouvernement attend que cette démarche interorganisation affiche les premiers résultats positifs en 2007 dans le domaine du logement.

Avant la fin de son mandat, le deuxième Comité consultatif national sur le logement des Gens du voyage (NTACC) a planifié l'organisation de séminaires nationaux sur le fonctionnement des comités consultatifs locaux sur le logement des Gens du voyage. Il est prévu que le troisième NTACC accueille ces séminaires en 2007, et l'un des objectifs majeurs sera d'assurer des procédures de consultation améliorées pour les comités locaux. Ces nouvelles procédures devraient permettre aux autorités locales d'accélérer la fourniture de logements convenables aux Gens du voyage.

Le manque de lieux de stationnement provisoire appropriés continue d'être l'un des problèmes clés en ce qui concerne l'hébergement des Gens du voyage. (Paragraphe 59)

Le Gouvernement reconnaît qu'il reste encore à examiner le problème des aires de stationnement provisoire afin de garantir la disponibilité de ces installations. Il a été demandé au NTACC d'examiner la position actuelle de l'Irlande concernant l'ouverture de tels sites et d'en rendre compte. Le Comité a établi un Groupe de travail sur l'hébergement provisoire chargé de s'occuper de ces questions et, conformément à son mandat, il a été notamment demandé au Groupe de travail d'élaborer des propositions d'approches pratiques qui répondent aux besoins des familles de la communauté des Gens du voyage. Le Groupe n'a pas pu achever son Rapport avant l'expiration du deuxième mandat du NTACC. Normalement, le troisième Comité, nommé en janvier 2007, devrait rendre cette question prioritaire.

Les effets négatifs des insuffisances mentionnées ci-dessus sont dans certains cas aggravés par la mise en œuvre des dispositions législatives contenues dans la section 24 de la Loi sur le Logement (Divers) de 2002. (Paragraphe 60)

La législation contre les violations du droit de propriété et les procédures qui s'y rapportent doivent être révisées et, le cas échéant, amendées, après consultation avec les personnes concernées, pour garantir leur conformité à l'article 5 de la Convention-cadre (Paragraphe 63)

La législation pertinente fait actuellement l'objet de vives contestations devant les tribunaux. Quelques-unes de ces affaires concernent la question de la reconnaissance ethnique des Gens du voyage, sur laquelle le Comité consultatif s'est exprimé dans son Avis. Le résultat final de ces actions en justice peut avoir son importance dans l'examen de ces questions.

Les autorités irlandaises devraient produire des efforts concertés pour faire en sorte que les autorités locales atteignent les objectifs de logement des Gens du voyage et accroissent l'offre de solutions de logement adaptées, notamment par la mise à disposition de davantage d'aires de stationnement. (Paragraphe 62)

Le NTACC suivra les résultats obtenus par les autorités locales en matière de logement par comparaison aux objectifs pour 2005 et 2006 et en rendra compte au Ministre compétent. Ainsi qu'il est souligné dans les observations faites sur les paragraphes 58 et 59 ci-dessus, des efforts considérables ont été déployés pour supprimer les obstacles et faciliter la fourniture de logements aux Gens du voyage.

Article 6 de la Convention-cadre

Manifestations d'intolérance

Les manifestations de racisme et d'intolérance envers les minorités continuent d'être un problème en Irlande, comme le démontre le fréquent usage du précieux système d'enregistrement d'incidents liés au racisme, créé par le Comité consultatif national sur le racisme et l'interculturalisme. (Paragraphe 67) Les observations relatives aux informations faisant état d'incidents racistes et au système d'enregistrement créé par le NCCRI ont bien été notées. En outre il convient de souligner qu'An Garda Siochana (la police irlandaise) a développé un système de collecte de données qui enregistre les incidents racistes selon la définition du racisme utilisée dans le Rapport Lawrence présenté par le Royaume-Uni.

Les Gens du voyage, et aussi des groupes minoritaires plus récents, sont victimes de l'intolérance fondée sur les stéréotypes raciaux, parfois alimentée par certains médias. (Paragraphe 68)

La couverture médiatique fondée sur des stéréotypes négatifs au sujet des minorités et même promouvant ces derniers continue dans certains secteurs des médias irlandais. (Paragraphe 83)

Le Gouvernement irlandais partage les préoccupations du Comité. Ces types de question sont traités dans le cadre du Plan d'action contre le racisme. Le Conseil de presse récemment créé peut examiner ces questions si le problème se pose dans la presse écrite (Cf. observations sur le paragraphe 84).

A l'article 9 de la Loi sur l'audiovisuel de 1988, on peut lire que les diffuseurs sont tenus d'appliquer les principes d'équité et d'équilibre dans le traitement de tous les sujets. La Commission irlandaise de radiodiffusion (BCI) surveille toutes les stations de télévision communautaires et commerciales autorisées en moyenne trois fois par an pour assurer qu'elles respectent les termes de leur contrat avec la BCI et les différents textes de loi pertinents. S'il ressort de cette surveillance qu'une station ne se conforme pas aux termes du contrat ou de la Loi en matière de radiodiffusion, elle reçoit une notification de rupture de contrat. S'il s'agit d'une infraction grave (c'est-à-dire si la même infraction se reproduit trois fois), la station incriminée doit écrire à la Commission pour présenter les mesures prises en vue d'assurer qu'aucune infraction de cette nature ne se reproduira.

Si une personne entend des propos la radio ou à la télévision - qu'il s'agisse d'un service public, commercial ou communautaire - qui lui semblent ne pas être impartiaux et équilibrés dans le traitement d'un sujet, elle peut saisir la Commission des réclamations sur les services radiophoniques et télévisuels (BCC). S'il est fait droit à cette réclamation, le diffuseur concerné sera tenu de faire une déclaration à l'antenne à ce sujet. Aucune réclamation n'a été enregistrée par la BCC en 2006 au sujet de la communauté des Gens du voyage.

La réforme du système des permis de travail devrait être rapidement menée à son terme et ce d'une façon qui fournisse de solides garanties contre les atteintes aux droits des employés immigrés concernés. (Paragraphe 70)

La Loi de 2006 sur les permis de travail, qui offre un fondement légal aux nouveaux arrangements en matière de migration économique relatifs aux cartes vertes ("Green cards") et au système révisé des permis de travail, est entrée en vigueur en tant qu'acte réglementaire no. 682 du 1er janvier 2007, les dispositions étant appliquées à partir du 1er février 2007. La Loi stipule de nouvelles et amples mesures de protection pour les travailleurs migrants.

Une demande de carte verte peut être déposée par l'employeur ou le salarié mais dans tous les cas elle sera accordée et délivrée au salarié. Jusqu'à présent le permis de travail était délivré à l'employeur. Cette disposition va indiscutablement renforcer la position du salarié dans la relation employeur/salarié.

Le nouveau permis de travail comportera une déclaration des droits du travailleur migrant, y compris la rémunération, le droit au salaire minimum national, le droit de changer d'employeur après une période de douze mois et toutes les retenues effectuées pour l'hébergement et les repas.

Le permis de travail ou carte verte sera accompagné d'un résumé des principaux droits à l'emploi du salarié. En outre la nouvelle Loi interdit formellement aux employeurs de déduire des frais de recrutement de la rémunération des salariés ainsi que de leur confisquer leurs papiers, notamment le passeport, le permis de conduire ou la carte d'identité.

Législation concernant les crimes racistes

Bien que cette question fasse l'objet de débats depuis plusieurs années, il n'existe pas de projet publié par l'Etat sur la façon dont il convient d'améliorer le cadre législatif dans ce domaine. (Paragraphe 73)

L'examen des mesures relatives aux crimes racistes sera éclairé par le résultat des études commandées par le Ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme législative, actuellement réalisées par l'Université de Limerick. On pense que le résultat de ces études sera disponible début 2007 et il est prévu d'organiser un séminaire pour permettre aux parties prenantes de s'exprimer sur les conclusions de ces études.

An Garda Síochána (police)

La procédure et les pratiques de la An Garda Síochána peuvent conduire au racisme institutionnel en particulier à l'égard de la communauté nigériane, de la communauté des Gens du voyage et à un degré légèrement moindre actuellement, de la communauté musulmane. (Paragraphe 79)

An Garda Síochána a pris des mesures significatives en vue de supprimer les obstacles qui empêchaient le recrutement d'une police plus diversifiée. Ces mesures incluent la suppression de l'obligation de posséder une qualification particulière en langue irlandaise pour entrer dans la police. Toutefois chaque stagiaire est tenu de suivre et d'achever avec succès un cours de langue irlandaise avant de recevoir son attestation de membre des forces de police. Parmi les autres mesures on peut citer : des annonces de recrutement dans les journaux diffusés essentiellement dans les communautés minoritaires ; l'organisation de journées "porte ouverte" au Collège Garda à Templemore ciblant tout particulièrement les membres des minorités communautaires.

En janvier 2006, le Commissaire d'An Garda Síochána a adressé à tous les membres

de la police une directive concernant l'élaboration de stratégies et de services pour répondre aux besoins d'une société plus diversifiée. Parmi les questions traitées dans la directive figurent les suivantes : la protection contre les agressions, les comportements menaçants et l'incitation à la haine ; le traitement des plaintes des victimes d'incidents racistes ; le processus de consultation des communautés minoritaires et l'enregistrement des incidents racistes.

La directive définit également la procédure d'une consultation interculturelle au niveau national, divisionnaire et de district. Des réunions avec des membres des communautés minoritaires se tiennent plusieurs fois par an, quatre au niveau local, deux au niveau comtal et deux au niveau national. La première réunion nationale a été organisée en coopération avec le Comité national consultatif sur le racisme et l'interculturalisme le 6 septembre 2006 ; des représentants des communautés minoritaires et de la communauté des Gens du voyage y participaient.

Le Comité consultatif soutient la mise en œuvre rapide des propositions contenues dans l'audit sur les droits de l'homme, y compris l'exigence de recrutement, de maintien et de progression d'un service de police plus diversifié. (Paragraphe 80)

An Garda Síochána s'est engagée à offrir un service de police professionnel, bien dirigé et bien géré, fondé sur les principes des droits de l'homme.

Le Rapport final de l'audit de la police relatif aux droits de l'homme, commencé en mars 2005, porte notamment sur la nécessité que la police nationale consolide ses bonnes relations avec la population en améliorant son dispositif de consultation, réalise des progrès dans la protection des droits du personnel et améliore le respect des droits de l'homme aux niveaux organisationnel et opérationnel. Le Commissaire de la Garda a accepté les conclusions de l'audit et s'est engagé à donner suite aux recommandations contenues dans le Rapport à travers un certain nombre d'initiatives décrites ci-dessous.

Un Plan d'action a été élaboré à cet effet. Il contient les cinq activités prioritaires suivantes : créer et consolider au sein de la police nationale une éthique et une structure d'ensemble pour les droits de l'homme ; un cadre des responsabilités de la police à l'égard des droits de l'homme ; l'action de la police dans une communauté diverse ; le recrutement, la formation et le perfectionnement du personnel ; la mobilisation et la participation de la communauté et les partenariats avec cette dernière.

Pour assurer la mise en oeuvre des priorités de la Garda dans ces domaines, le Commissaire a établi un Comité consultatif stratégique sur les droits de l'homme, sous la présidence d'un Commissaire adjoint à la Direction des ressources humaines, pour soutenir l'action du Commissaire et des cadres supérieurs de la police. Avec les membres de la police, le Comité consultatif comprend des organisations concernées par la protection des droits de l'homme, à savoir le "Irish Council for Civil Liberties" (Conseil irlandais pour les libertés civiles), la "Irish Human Rights Commission" (Commission irlandaise des droits de l'homme), Amnesty International, un avocat spécialiste des droits de l'homme de l'Université de l'Ulster, l'Autorité chargée de l'égalité et le Ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme législative. Le

Comité consultatif examine l'étude en matière de droits de l'homme sur la Garda dans toute une série de domaines tels que les manuels, les pratiques et les procédures de commandement sur le terrain et l'intégration de normes en matière des droits de l'homme dans toutes les formations. Avec l'Unité chargée du respect des normes professionnelles, ce Comité veillera à ce que la défense et la protection des droits de l'homme soient au cœur des services de police.

Par ailleurs, un programme global de sensibilisation aux droits de l'homme et aux questions interculturelles est actuellement mis en oeuvre auprès des policiers. ¹ Ceci répond à l'un des impératifs majeurs de la Stratégie globale de la police pour la période 2007-2009 ; elle s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique, de droits de l'homme et de service.

Couverture des minorités par les médias

La création d'un Conseil de presse, déjà proposée par le Ministère de la Justice, de l'Egalité et de la Réforme législative, devrait constituer une priorité, de façon à garantir un mécanisme de plainte effectif tenant compte des préoccupations liées à la couverture médiatique des minorités, tout en respectant pleinement la liberté d'expression et l'indépendance éditoriale des médias. Le Comité consultatif soutient également l'idée d'élaborer un code de conduite de la presse. (Paragraphe 84)

Le soutien du Comité consultatif aux propositions relatives à un Conseil de presse est tout à fait appréciable. Les propositions visant à conférer un statut officiel à un Conseil de presse indépendant figurent dans le projet de Loi sur la diffamation de 2006 publié le 4 juillet 2006. Il convient de noter que les propositions n'impliquent pas la nomination par le Gouvernement d'un Conseil de presse en tant qu'organe d'Etat. Au contraire, la proposition vise à conférer un statut officiel à un Conseil de presse soumis à certains critères.

Le 5 décembre 2006, le Comité directeur de la presse qui réunit les représentants de la presse écrite nationale et régionale et du Royaume-Uni et des éditeurs et des rédacteurs irlandais a annoncé les détails d'un projet relatif à l'établissement d'une instance composée d'un médiateur et d'un Conseil de presse. Il est prévu que la question du statut officiel de ces instances soit définitivement arrêtée lors de la promulgation du projet de Loi sur la diffamation de 2006, examiné actuellement par l'Oireachtas (Parlement).

-

¹ Pour plus de renseignements sur les actions figurant au programme, cf. annexe 1

Article 9 de la Convention-cadre

Minorités et accès aux médias

Le Comité consultatif considère que la Charte de diffusion du service public, adoptée en 2004, certes mentionne la nécessité de répondre aux attentes des membres ayant des « intérêts minoritaires » mais aurait pu être plus explicite quand aux garanties d'accès aux médias pour les minorités. Cette question devrait également être prise en compte dans les préparations en cours du nouveau projet de Loi de radiodiffusion et télévision. (Paragraphe 87)

Le schéma général du projet de loi sur l'audiovisuel fait actuellement l'objet d'une consultation du public sur Internet lancée par la Commission parlementaire mixte des communications, de la marine et des ressources naturelles. Ce procédé permet à toute personne de faire des observations sur le texte du projet. Le Ministre présentera le projet de Loi sur l'audiovisuel devant le Parlement à la lumière des résultats de la consultation en ligne.

L'Irlande devrait à des stades ultérieurs de suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre mieux couvrir les questions de médias. En outre, elle devrait, en pratique, prêter plus d'attention aux questions liées à l'accès des minorités aux médias. (Paragraphe 89)

La Commission irlandaise de radiodiffusion (BCI) est responsable de l'autorisation et de la réglementation des radios et télévisions commerciales et communautaires en Irlande. Actuellement, 21 stations de radio communautaires et de communauté d'intérêts sont autorisées dans tout le pays. Les radios et les télévisions communautaires sont fondées sur le principe d'accès des membres de la communauté à la station à différents niveaux, y compris les groupes minoritaires.

S'agissant de la programmation, les radios communautaires autorisées par la BCI doivent promouvoir et protéger la diversité culturelle et informer leurs auditeurs à partir de différentes sources. De plus, dans le cadre de leurs engagements contractuels, les stations de radio communautaires doivent rédiger une déclaration de politique de programmation établissant l'idée générale sous-tendant les programmes et détaillant les plans visant à faciliter et à promouvoir la participation des communautés.

La Loi sur l'audiovisuel de 2001 prévoit des contrats sur la programmation des télévisions communautaires. A ce jour, la Commission a autorisé deux services de télévision communautaire en vertu de l'article 39 de la Loi, à Navan et Dublin. A l'instar de la radio communautaire, la télévision communautaire se fonde sur le principe d'accès des membres de la communauté à la station. Une chaîne de télévision communautaire doit soutenir et promouvoir la participation active en matière de développement et de responsabilisation communautaire et faire preuve de son engagement à cet égard. Les programmes stipulés dans les contrats sur la programmation des télévisions communautaires doivent répondre particulièrement aux intérêts de la communauté concernée. Selon la Loi il faut déterminer en termes qualitatifs les besoins d'une communauté identifiée au regard de l'audiovisuel. Cette évaluation des besoins est prévue à la section 40 de la Loi sur

l'audiovisuel. Le but de cette évaluation est d'établir la viabilité du service proposé dans toute communauté donnée, en tenant compte des besoins et des ressources. S'agissant de la délivrance des autorisations, la BCI veut surtout faciliter le développement des communautés par l'offre de programmes de télévision élaborés pour identifier et soutenir ce développement.

Article 12 de la Convention-cadre

Scolarisation des Gens du voyage

La mise en œuvre d'une stratégie pour cinq ans en matière d'éducation des Gens du voyage revêt une importance particulière pour le travail à accomplir dans ce domaine ; elle devrait couvrir tous les domaines clés de préoccupation. Dès lors, il est regrettable que l'adoption de la Stratégie, dont la mise en œuvre avait déjà démarré à l'automne 2003, ait connu des retards répétés. (Paragraphe 92)

Le Rapport et les Recommandations pour une Stratégie en matière d'éducation des Gens du voyage ont été lancés par le Ministre de l'éducation et des sciences le 21 novembre 2006. Le Rapport reprend tous les aspects de l'éducation des Gens du voyage depuis l'enseignement préscolaire à l'enseignement postscolaire ou supérieur dans la perspective d'un apprentissage tout au long de la vie. Il comporte de nombreuses recommandations sur tout "l'échiquier" éducatif concernant les parents, l'éducation préscolaire, primaire, postprimaire, postscolaire et supérieure et dans d'autres domaines.

Le principe-clé du Rapport est celui de l'inclusion, avec une insistance sur l'égalité et la diversité et l'adoption d'une perspective interculturelle. Il est dans le prolongement des recommandations du Gouvernement dans le Plan national d'action contre le racisme (NAPAR) (2005) qui recommande notamment que les autorités éducatives irlandaises développent une pratique et un environnement scolaires plus inclusifs et interculturels dans tout le processus de planification scolaire, les politiques d'admission, les codes de conduite et l'évaluation du système scolaire dans son ensemble ; qu'elles introduisent une diversité culturelle dans les programmes scolaires, améliorent l'accès et la prestation des services d'enseignement pour les Gens du voyage et renforcent la participation des principales parties prenantes dans le développement d'une approche interculturelle de l'éducation.

Un Comité de coordination composé de cadres supérieurs responsables de différents aspects de la scolarisation des Gens du voyage a été établi au Ministère de l'éducation. Ce Comité supervisera la mise en œuvre des recommandations du Rapport. Pour que celle-ci soit une réussite il faudra adopter une démarche coordonnée qui assure que toutes les questions soient traitées à tous les niveaux simultanément, y compris celui des représentants principaux de la communauté des Gens du voyage. Le Comité de coordination jouera un rôle primordial en veillant à la réalisation de cet objectif. Le Comité consultatif sur l'éducation des Gens du voyage continuera à prodiguer ses conseils et à évaluer les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation de cette communauté.

L'étude citée plus haut [étude sur l'éducation des Gens du voyage dans les écoles irlandaises] montre que le taux d'assiduité et les niveaux de réussite sont faibles en moyenne comparé à l'ensemble des élèves. (Paragraphe 94)

Conformément à l'engagement du Ministère de l'éducation relatif à l'amélioration de l'assiduité scolaire de manière générale, l'une des priorités de ce Rapport est que toutes les mesures/stratégies disponibles soient mises en œuvre pour améliorer le niveau d'assiduité des Gens du voyage.

On a enregistré une amélioration significative du passage d'élèves de la communauté des Gens du voyage du niveau primaire au niveau postprimaire. Ainsi que le recommande le Rapport, la prochaine étape consistera à assurer que 100 % des élèves du primaire de la communauté achèvent le premier cycle et que 50 % d'entre eux continuent jusqu'à la fin du deuxième cycle ou un niveau équivalent.

S'agissant des personnes qui se trouvent dans des centres de formation pour jeunes Gens du voyage, le Rapport recommande que le taux actuel de 53 % atteigne les 75 % dans les cinq prochaines années. Les travaux du Groupe de haut niveau sur les Gens du voyage ont montré que les chances d'améliorer ce taux peuvent se concrétiser avec l'adoption d'une démarche interorganisation.

Le Comité consultatif se félicite du fait que le Gouvernement a maintenant opté pour une politique d'intégration des Gens du voyage dans les écoles qui accueillent la population majoritaire et prie instamment les autorités de parachever le processus de suppression des écoles primaires accueillant seulement des Gens du voyage. (Paragraphe 95)

La mise en œuvre des recommandations du Rapport demandera une approche progressive, identifiant un certain nombre de priorités immédiates parallèlement à d'autres recommandations qui seront mises en œuvre d'ici trois à cinq ans. L'une des priorités immédiates est une éducation intégrée des Gens du voyage. On y parviendra en mettant fin de manière progressive aux classes réservées aux Gens du voyage dans l'enseignement préscolaire, primaire et postprimaire.

Dans certaines écoles, l'on constate une tendance à confier aux enfants des Gens du voyage des tâches peu stimulantes et à les placer auprès de « l'instituteur consultant » uniquement du fait de leur appartenance à la communauté des Gens du voyage. (Paragraphe 96)

Le principe du "besoin éducatif individuel" plutôt que celui de "l'identité des Gens du voyage" est au cœur du Rapport et de ses recommandations. Ce principe sous-tendra les décisions d'allocation de ressources à venir pour tous les enfants, y compris les enfants de la communauté des Gens du voyage.

L'éducation intégrée permettra aux Gens du voyage d'occuper la même place que les autres utilisateurs de services même s'il faut reconnaître que, dans certains cas, des mesures de discrimination positive peuvent être nécessaires comme solution à court

terme pour permettre aux Gens du voyage d'acquérir les compétences et les capacités leur permettant d'avoir leur place au même titre que les autres dans l'enseignement, la formation ou l'emploi en général. La transition progressive d'une éducation réservée à une éducation intégrée sera gérée avec sensibilité, en appliquant les meilleures pratiques et en tenant compte des besoins des élèves, du personnel et des parents.

Etablissements confessionnels

Le Comité consultatif prie instamment les autorités de maintenir leur engagement d'élargir les options de scolarisation, y compris en ce qui concerne les écoles non confessionnelles et multiconfessionnelles, de façon à garantir que le système scolaire soit le reflet de la diversité croissante du pays en matière culturelle et religieuse. (Paragraphe 100)

La demande de parents qui souhaitent envoyer leurs enfants dans des écoles ne relevant pas d'une confession religieuse particulière et que l'enseignement soit dispensé exclusivement en langue irlandaise est un élément qui prend une importance croissante depuis ces vingt dernières années. L'idée d'offrir des possibilités de diversité et de choix est maintenant un élément bien établi de la planification scolaire.

Les critères et procédures d'homologation des nouvelles écoles primaires ont été révisés en 2002 en regard des recommandations d'un Rapport de la Commission sur l'accueil scolaire. Les demandes d'homologation des nouvelles écoles sont examinées par un organe consultatif indépendant, le Comité consultatif pour les nouvelles écoles. Le Comité examine toutes les demandes d'homologation en les confrontant aux critères établis. Tous les promoteurs potentiels des nouvelles écoles sont traités sur un pied d'égalité indépendamment du fait que ces écoles soient confessionnelles, interconfessionnelles ou multiconfessionnelles. Le processus comporte une procédure exhaustive de consultation, la confrontation des demandes aux critères établis, un Rapport du Ministre contenant des recommandations et la décision de ce dernier concernant l'octroi de l'agrément demandé. Un mécanisme d'appel est également prévu.

Les écoles multiconfessionnelles représentent la catégorie qui se développe le plus rapidement s'agissant des écoles primaires. Actuellement on compte 39 écoles de ce type en Irlande ("Educate together"). En 1997 elles étaient au nombre de 18. Le Ministère de l'éducation et des sciences a versé une aide de 120.000 euros à "Educate together" en 2006. L'objectif de cette allocation est d'aider "Educate together" en tant qu'organe de gestion de l'enseignement primaire pour couvrir les dépenses engagées dans le fonctionnement de leur organisation. Cette allocation peut servir notamment à l'organisation de séminaires et de réunions ou pour commander des études à des revues éducatives.

Les centres de formation et les centres universitaires communautaires accueillent environ 30 % de tous les élèves du deuxième niveau et sont gérés par des Comités chargés de l'enseignement professionnel (VEC) qui sont des instances officielles établies en vertu de la Loi sur l'enseignement professionnel de 1930, telle qu'amendée. Partant, les établissements administrés par des VEC ne sont pas confessionnelles.

Un autre objectif de l'Accord-cadre décennal de partenariat social du Gouvernement irlandais *Towards 2016* est la poursuite du soutien aux actions en faveur de la lutte contre le racisme et de la participation d'enfants de différentes nationalités, de groupes minoritaires et de Gens du voyage dans l'éducation. En reconnaissance de la diversité croissante de la population en Irlande, le Gouvernement a promis de nommer 550 professeurs de soutien linguistique supplémentaires d'ici à 2009.

Article 15 de la Convention-cadre

Participation aux instances élues

Les autorités irlandaises sont invitées à poursuivre leurs efforts pour promouvoir la participation des Gens du voyage aux élections, en tant qu'électeurs et en tant que candidats, ceci à tous les niveaux appropriés. (Paragraphe 106)

Le choix des candidats aux élections est une question qui revient à chaque parti politique et la décision de promouvoir activement ou non cette activité leur appartient.

Participation aux instances consacrées aux questions de minorités (participation des Gens du voyage)

Dans la mesure où les travaux du Groupe consistent notamment à formuler des politiques clés dans ce domaine et à définir des priorités en la matière, il est essentiel que les représentants des Gens du voyage participent plus largement au processus, que ce soit au niveau local ou central. (Paragraphe 109)

Il est admis qu'il faut une approche inclusive à l'égard des organisations des Gens du voyage et il a été noté que le Comité consultatif insiste sur le caractère prioritaire de l'inclusion dans l'élaboration des politiques. Il convient de souligner que le Groupe de haut niveau ne participe pas à l'élaboration des politiques et qu'il existe un certain nombre de forums sectoriels dans lesquels les organisations des Gens du voyage jouent un rôle à part entière. Ce sont entre autres les comités consultatifs chargés de la santé, du logement et de l'éducation. Un Comité consultatif national intégrant les organisations des Gens du voyage et d'autres partenaires sociaux doit être rétabli sous l'égide du Ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme législative début 2007.

Il est nécessaire de garantir que les pratiques positives de participation des Gens du voyage dans plusieurs instances, mises en œuvre par le passé, servent de source d'inspiration alors que de nouvelles structures chargées de traiter des questions concernant les Gens du voyage sont en cours d'établissement. Cette participation ne devrait pas se limiter à la prestation de services, mais devrait aussi intégrer un apport critique aux processus de décision et à l'évaluation des politiques et pratiques. (Paragraphe 111)

Des travaux sont en cours sur le développement d'un forum consultatif national associant toutes les parties prenantes. Il est prévu qu'il implique une représentation de la communauté des Gens du voyage plus large que ne le faisait le Comité de suivi des Gens du voyage qui a achevé ses travaux en décembre 2005. L'approche inclusive

ressort également de l'engagement pris par tous les partenaires sociaux dans *Towards 2016* de prêter une attention soutenue à assurer les progrès en cours au regard de la communauté des Gens du voyage.

Participation économique

Il est devenu plus difficile pour eux de conserver une activité indépendante, en raison d'une réglementation de plus en plus stricte dans certains domaines professionnels qui leur sont associés, tels que le recyclage, la récupération des déchets et le commerce des chevaux. (Paragraphe 116)

Les observations du Comité consultatif semblent insister sur le travail indépendant et les autres activités économiques des Gens du voyage. Ceci pourrait être considéré comme quelque peu restrictif et non conforme au principe d'un accès et d'une participation identiques pour tous, qui est un aspect important des travaux visant à soutenir les groupes socialement exclus tels que les Gens du voyage. On estime plus réaliste et plus constructif de promouvoir l'accès à toutes les filières d'emploi, non seulement aux emplois traditionnels, mais également aux professions nouvelles pour la majorité des Gens du voyage. C'est l'approche adoptée par le Groupe de haut niveau et promue par les instances officielles compétentes.

Le Comité consultatif a également reçu des rapports faisant état des obstacles auxquels les Gens du voyage sont confrontés en matière d'accès aux services financiers, certains n'étant pas à même de fournir les papiers nécessaires (factures d'eau ou d'électricité par exemple) à l'ouverture de comptes bancaires. De tels obstacles peuvent compromettre la participation des Gens du voyage à la vie économique. (Paragraphe 117)

L'application de la Loi contre le blanchiment d'argent par les banques implique qu'elles exigent une pièce d'identité et un justificatif de domicile de toute personne qui souhaite ouvrir un compte bancaire. Il existe une autorité chargée de la réglementation financière qui reçoit les plaintes relatives aux banques et aux autres établissements financiers.

Les autorités devraient prendre des mesures proactives supplémentaires pour promouvoir l'emploi de Gens du voyage dans le secteur public mais aussi privé. (Paragraphe 118)

Assurer un meilleur accès à l'emploi aux Gens du voyage est considéré comme un but important tant dans le Rapport du Groupe de haut niveau sur les Gens du voyage que dans *Towards 2016*.

Un sous-groupe sur l'emploi et la formation des membres de la communauté des Gens du voyage a été établi au sein du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'emploi sous la présidence de M. Tony Killeen, Ministre du travail. Il a pour mission de soutenir l'action menée dans ce domaine, d'encourager une plus grande coopération entre les organismes officiels compétents et le secteur privé.

Il a été demandé à la FÁS (autorité nationale irlandaise pour l'emploi et la formation) de développer un programme pour les Gens du voyage en matière d'emploi et de formation à partir de deux initiatives-pilotes menées dans les comtés de South Dublin et de Clare. 500.000 euros supplémentaires ont été alloués fin 2005 pour soutenir le développement de ce programme.

A ce jour, la FÁS a mis en place des programmes à Clare, Dublin, Galway et Cork qui sont des centres de communautés importantes de Gens du voyage. Un Groupe directeur national a été établi pour surveiller la mise en œuvre des différents programmes et, de plus, des groupes directeurs locaux ont également été mis en place. Un fonctionnaire pour le développement des Gens du voyage a été désigné dans chaque domaine pour offrir des conseils et un soutien aux Gens du voyage. Un Rapport récent de la FAS sur les résultats actuels des 4 programmes-pilotes montre qu'au total 200 membres de la communauté des Gens du voyage sont actuellement employés ou suivent une formation après s'être engagés dans l'initiative de la FAS. La majorité d'entre eux, soit 152 personnes, suit une formation en alternance. La FAS vient d'achever une évaluation des initiatives-pilotes qui sera prochainement présentée au bureau de la FAS pour examen. A la suite de cela il est proposé de mettre l'initiative en place à l'échelon national. Des fonds ont été réservés sur le budget 2007 du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'emploi pour continuer à financer cette initiative.

Un programme de stages pour les Gens du voyage a été établi dans le prolongement des recommandations du Rapport du Groupe de haut niveau sur les Gens du voyage qui stipulent que la fonction publique envisage d'offrir des stages aux Gens du voyage et prenne des mesures actives pour leur faciliter l'accès au service public et à l'administration. Des sessions d'information ont eu lieu dans 6 organisations locales de Gens du voyage (Dublin / conurbation) dans leurs propres locaux pour offrir des renseignements sur le programme en mai et juin 2006. Une deuxième visite à ces organisations a eu lieu mi-septembre 2006 afin de s'entretenir directement avec les candidats intéressés. Ces derniers devaient alors remplir un formulaire de candidature et l'envoyer à l'Unité sur l'égalité du Ministère des finances qui est responsable de la coordination du programme. Sur les 50 demandes initiales, 25 candidats ont réussi leur entretien, 23 ont accepté l'offre et tous sont encore employés dans un certain nombre de ministères et services. Le programme fera l'objet d'une évaluation interne et d'une évaluation externe indépendante. Cet audit a fait l'objet d'un appel d'offres lancé par le Ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme législative et un consultant devrait être choisi d'ici mars 2007.

En dépit de ces résultats positifs, le Ministère de l'industrie, du commerce et de l'emploi reconnaît qu'un certain nombre de défis reste à relever, par exemple la nécessité d'apporter un soutien ininterrompu aux Gens du voyage dans leur nouvel emploi, ainsi que des services continus de parrainage, de soutien commercial et d'aide dans la recherche de nouvelles possibilités d'affaires et d'emploi. En outre le coût alternatif de l'emploi, notamment le problème de la carte médicale, reste un obstacle entravant l'accès des Gens du voyage à des emplois salariés.

Annexe 1 Observations sur le paragraphe 79

Programme de sensibilisation en matière de droits de l'homme et d'interculturalisme auprès de la police (Gardaí).

Activités proposées :

un programme de sensibilisation à la diversité culturelle a été dispensé à tous les membres du personnel du collège de la police avant le recrutement de membres de communautés minoritaires;

une journée nationale contre le racisme a été célébrée au collège de la police, avec une série de manifestations impliquant des groupes représentants des minorités ; une initiative analogue a été engagée dans des commissariats de police de tout le pays dans le cadre du Plan national de lutte contre le racisme;

un bulletin trimestriel traitant des droits de l'homme est diffusé à tous les membres de la police. Ces bulletins sont consacrés à des questions telles que le racisme et la Convention européenne des droits de l'homme;

un programme de formation à la diversité culturelle et à la Loi sur les réfugiés a été dispensé aux membres du Bureau national de l'immigration de la police. Ce programme sera élargi pour toucher tous les fonctionnaires des services de l'immigration au cours de l'année 2007;

un programme de sensibilisation à la diversité culturelle sera dispensé à tous les membres de la police nationale en 2007;

un programme conjoint de sensibilisation à la diversité culturelle a été mis en place par la police nationale et la police d'Irlande du nord (PSNI) en 2006 avec plus de 900 participants venus des deux services.